



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015 A 18 HEURES 30
COMPTE RENDU DE SEANCE**

Présents : Monique PARENT ; Michel PEDERENCINO ; Evelyne COYAUX ; Pierre MOCQ ; Monique ROUSSEAU ; Michel LEBLOND ; André GODARD ; Annie JACQUART ; Fabienne HAUX ; Didier ROSEREAU ; Franchino NUZZOLO ; Priscilla LEGRAND ; Natacha BROUCK ; Emmanuel LASSON ; Jean-Marie GOTRAND ; Cathy DELOFFRE

Absents représentés : Jean-Pierre HECQUET

Absents excusés : Murielle CARETTE

Absents : Maurice PAMART

Secrétaire de séance : Michel PEDERENCINO

1. BUDGET PRIMITIF 205 – COMMUNE DE FERIN

Madame la Maire expose qu'en l'absence de compte administratif et de compte de gestion, la commune n'est pas en mesure d'établir le résultat de l'année 2014 à reporter au budget 2015. Il est toutefois nécessaire de procéder au vote du budget primitif prévisionnel en attendant l'adoption des comptes précités qui permettront l'affectation définitive du résultat.

Ce budget est présenté sur la base d'un maintien des taux de taxes à leur niveau de 2014.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 1 066 459 €

Section d'investissement : 619 290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à dix-sept voix pour et une abstention, approuve le budget primitif de la commune et le maintien des taux de taxes.

2. BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT LES GLYCINES

AJOURNE

3. BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT LES PIVOINES

AJOURNE

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS (CAD)

AJOURNE

5. APPROBATION DU RAPPORT EMIS PAR LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame la Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a réuni sa commission locale des transferts de charges le 20 février 2015 suite à la prise de compétence concernant la mission locale au 1^{er} janvier 2014. Un rapport consigne les transferts financiers associés à cette prise de compétence entre les communes et la CAD. Ce transfert de charge diminue de 2688 € l'attribution de compensation reversée à la commune.

Madame la Maire propose, après lecture de ce rapport, d'approuver les termes de celui-ci et d'en informer la Commission locale des transferts de charges de la CAD.

Le Conseil Municipal, lecture faite de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés en approuve les termes.

6. CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP : TARIFS DE L'ELECTRICITE

Michel PEDERENCINO, premier adjoint, expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les opérateurs économiques et les collectivités territoriales devront avoir signé un contrat en offre de marché pour les tarifs jaunes et verts de l'électricité. La commune de Férin doit donc avoir sélectionné, avant cette date, une offre selon la procédure des marchés publics.

L'UGAP est une centrale d'achat. Elle a mis en place une consultation sur ce sujet à laquelle les collectivités peuvent se joindre.

Michel PEDERENCINO propose d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande UGAP pour l'ensemble des postes électriques de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-sept voix pour et une abstention, autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande mené par l'UGAP pour les contrats électricité.

7. PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE DES AINES

Pierre MOCQ, Adjoint délégué aux affaires de la vie associatives et aux ressources humaines propose au Conseil Municipal de permettre l'inscription de personnes extérieures au public visé par le voyage des aînés moyennant une participation financière de leur part.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la proposition et fixe le montant de la participation à 45€ par personne.

8. TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Evelyne COYAUX demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de demander une participation financière aux familles et sur son montant le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de demander une participation financière aux familles. Cette participation est fixée à 100 € par enfant et par année scolaire à raison de 3 heures d'activités hebdomadaires. Cette participation sera payable par tranches de 20 € par période inter vacances (quelle qu'en soit la durée) sans que ce montant puisse être réduit en cas d'absence de l'enfant à une activité à laquelle il est inscrit.

9. QUESTIONS DIVERSES

- [Présentation des demandes d'urbanisme en cours](#)

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 20h45

Pour copie conforme,

Monique PARENT,
Maire